



Direction Générale des Services

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie-Elise Martel
Poste: 82.74

2012-CP-4297

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2012

POLITIQUE C06 ETRE ATTENTIF À LA SÉCURITÉ DES YVELINOIS

**CASERNE DE GENDARMERIE DE BONNIÈRES-SUR-
SEINE - AVENANT N°1 AU BAIL DU 21 DÉCEMBRE 2010**

Code	C0601
Secteur d'intervention	Mettre à disposition des gendarmeries des locaux et des moyens performants
Programme	Maintenir et exploiter des locaux de gendarmeries

Adoption de l'avenant n°1 au bail conclu avec l'Etat relatif à des locaux de la caserne de gendarmerie située 1 rue du Val Guyon à Bonnières sur Seine, qui porte le loyer de 151 238 € à 154 239,52 € à compter du 1^{er} octobre 2011.

Par délibération du 13 novembre 2009, la présente Assemblée a décidé de conclure un bail avec l'Etat pour les locaux de service et pour des logements (ensemble immobilier dénommé partie 0) de la caserne de gendarmerie située 1 rue du Val Guyon à Bonnières Sur Seine.

Celui-ci a pris effet le 1^{er} octobre 2008 pour une durée de neuf ans. Le loyer annuel fixé alors à 151 238 € est révisable tous les trois ans en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) (indice de référence : 2^{ème} trimestre 2008, soit 1562).

Je suis aujourd'hui amené à revenir devant vous pour vous proposer d'adopter un avenant n°1 au bail susvisé. Cet avenant a pour objet d'adopter le loyer en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2011 après application de la clause de révision.

Le mode de calcul de ce nouveau loyer est le suivant :

$$\frac{151\,238 \text{ €} \times 1593}{1562} = 154\,239,52 \text{ €}$$

1562 : indice INSEE du 2^{ème} trimestre 2008,
1593 : indice INSEE du 2^{ème} trimestre 2011.

Le loyer annuel pour cette caserne de gendarmerie s'élève donc à 154 239,52 € à effet du 1^{er} octobre 2011, les autres clauses du bail restant inchangées.

Je vous précise qu'un rappel depuis le 1^{er} octobre 2011 sera versé par les services de la gendarmerie nationale en faveur du Département après la signature de l'avenant susvisé.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :